



COMMUNE DE VALLORCINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible,
- de s'octroyer une capacité d'autofinancement afin de pouvoir entretenir les bâtiments communaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville, l'entretien de la voirie, le fonctionnement de l'école... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en finançant des travaux sur le patrimoine communal dans un objectif d'utilité collective.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, ski de fond ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et l'excédent de 2017.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 596 452.95 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34.7% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 596 452.95 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution

DGF 2013 : 161 785€ - 2014 : 118 706€ - 2015 : 94 286€ - 2016 : 66 893€ - 2017 : 43 442€ - 2018 : 31 661€

Depuis 2015, la commune supporte un nouveau dispositif de péréquation fiscale : le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) qui est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités : 2015 : 34 224€ - 2016 : 50 580€ - 2017 : 58 044€ 2018 : 53 914€ (de 2012 à 2014, la communauté de communes a supporté l'intégralité du prélèvement pour les quatre communes membres).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux 2017 : 424 810.00€ 2018 (prévisionnel) : 417 000€
- Les dotations versées par l'Etat : 76 800€
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
2016 : 23 152.33€ - 2017 : 20 585.55€ - 2018 : 26 600.00€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	480 500.00	Excédent brut reporté	315 102.95
Dépenses de personnel	552 700.00	Recettes des services	318 700.00
Autres dépenses de gestion courante	229 800.00	Impôts et taxes	813 650.00
Dépenses financières	49 000.00	Dotations et participations	76 800.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	66 000.00
Autres dépenses FPIC	65 000.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	59452.95	Recettes financières	6 200.00
Total dépenses réelles	1 437 452.95	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 000.00	Total recettes réelles	1 596 452.95
Virement à la section d'investissement	150 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	1 596 452.95	Total général	1 596 452.95

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 9.60%
 - Taxe foncière sur le bâti : 10.80%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 59.75%

TAXE D'HABITATION					FONCIER BATI				
Communes	2014	2015	2016	2017	Communes	2014	2015	2016	2017
VALLORCINE	9.60	9.60	9.60	9.60	VALLORCINE	9.82	10.80	10.80	10.80
SERVOZ	12.50	12.50	12.50	12.50	SERVOZ	12.75	12.75	12.75	12.75
LA PLAGNE					SALLANCHES	13.28	13.28	13.55	13.55
TARENTEISE	13.79	13.79	13.79	13.65	MORZINE	13.63	13.71	13.78	13.78
COURCHEVEL	14.44	14.44	14.44	14.44	LA PLAGNE				
LES HOUCHES	14.46	14.97	14.97	15.34	TARENTEISE	15.10	15.10	15.10	14.44
CHAMONIX	14.86	15.31	15.31	15.69	LES CONTAMINES	15.43	15.43	16.20	16.20
VAL D'ISERE	17.41	17.41	17.41	17.41	LA CLUSAZ	16.30	16.30	16.30	16.30
BOURG ST MAURICE	18.20	18.20	18.20	18.20	CHAMONIX	15.60	16.07	16.07	16.47
PASSY	19.13	19.13	19.13	19.13	LES HOUCHES	15.73	16.28	16.28	16.69
SALLANCHES	19.30	19.30	19.69	19.69	BOURG ST MAURICE	16.62	16.79	16.79	16.79
MORZINE	19.65	19.77	19.87	19.87	PASSY	17.45	17.45	17.45	17.45
ST GERVAIS	20.98	20.79	20.58	20.50	GRAND BORNAND	17.98	17.98	17.98	17.98
LA CLUSAZ	20.51	20.51	20.51	20.51	ST GERVAIS	18.50	18.33	18.15	18.08
LES CONTAMINES	21.26	21.26	22.32	22.32	COURCHEVEL	19.58	19.58	19.58	19.58
GRAND BORNAND	25.14	25.14	25.14	25.14	MEGEVE	18.85	20.36	20.36	20.36
MEGEVE	23.86	25.77	25.77	25.77	CHATEL	18.97	18.97	19.60	20.60
CHATEL	26.11	26.11	26.72	27.20	VAL D'ISERE	27.93	27.93	27.93	27.93

FONCIER NON BATI				
Communes	2014	2015	2016	2017
CHAMONIX	29.22	30.10	30.10	30.85
ST GERVAIS	45.80	45.39	44.94	44.77
PASSY	55.94	55.94	55.94	55.94
VAL D'ISERE	56.47	56.47	56.47	56.47
MORZINE	57.91	58.26	58.55	58.55
SALLANCHES	57.95	57.95	59.11	59.11
SERVOZ	59.63	59.63	59.63	59.63
VALLORCINE	59.75	59.75	59.75	59.75
LES HOUCHES	62.66	64.85	64.85	66.47
MEGEVE	69.74	75.30	75.30	75.30
LA CLUSAZ	79.74	79.74	79.74	79.74
CHATEL	85.47	85.47	87.47	89.04
LES CONTAMINES	116.72	116.72	122.56	122.56
GRAND BORNAND	126.80	126.80	126.80	126.80
LA PLAGNE				
TARENTEISE	115.20	115.20	115.20	143.48
COURCHEVEL	151.91	151.91	151.91	151.91
BOURG ST MAURICE	171.58	171.58	171.58	171.58

Au vu des revenus de la population et du coût de la vie à Vallorcine, il est convenu de garder une fiscalité maîtrisée.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 417 000.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 31 661€ soit une baisse de 26.95% par rapport à l'an passé et de 81% par rapport à 2013.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour Vallorcine, il s'agit principalement de rénover, réhabiliter les structures existantes.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'Eglise, à la sécurisation de la RD1506...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	148 292.28	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00
Remboursement d'emprunts	108 300.00	FCTVA	60 000.00
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	
- Refuge de loriaz	30 000.00		
- A.D.A.P	10 000.00		
- Porte de garage	5 000.00		
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	13 000.00
Réfection voirie	50 000.00		
Autres travaux	1 222 676.49	Taxe aménagement	15 000.00
Eglise et sécurisation RD1506		Excédent de fonctionnement	42 306.24
		Autres immo financières	9 900.00
Autres dépenses	159 160.00	subventions	276 577.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	18 000.00	Emprunt	691 960.00
		Opérations sous mandat	818 474.81
Investissements sous mandat	334 789.28	Produits (écritures d'ordre entre section)	9 000.00
Total général	2 086 218.05	Total général	2 086 218.05

c)) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- travaux de réfection de l'Eglise
- terminer la sécurisation de la RD1506 au chef-lieu
- travaux d'amélioration du refuge de Loriaz

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 150 000.00
- du Département : 123 700.00
- Autres : 2 877.00

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 596 452.95

Recettes et dépenses d'investissement : 2 086 218.05

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 : 1 225 365.77
- nouveaux crédits : 860 852.28

TOTAL :

- Recettes : crédits reportés 2017 : 1 331 351.81

Nouveaux crédits : 754 866.24

TOTAL : 2 086 218.05

b) Principaux ratios

Population	438	438	427	418	411
LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / population <i>Mesure du niveau de service rendu</i>	2 780 €	2 388 €	2 768 €	2 559 €	2 582 €
2/ Produit des impôts directs / population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	809 €	890 €	995 €	1 041 €	1 034 €
3/ Recettes réelles de fonctionnement / population <i>Mesure les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	3 002 €	2 909 €	2 855 €	2 901 €	2 963 €
4/ Dépenses d'équipement brut / population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	1 845 €	329 €	460 €	540 €	476 €
5/ Encours de la dette nette / population <i>Mesure l'endettement de la collectivité</i>	3 479 €	3 281 €	3 582 €	3 416 €	3 219 €
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>	369 €	271 €	221 €	160 €	106 €
7/ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité</i>	37%	40%	35%	39%	44%

LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
8/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée</i>	100%	89%	104%	97%	96%
9/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort de la collectivité au regard de sa richesse</i>	61%	11%	16%	19%	16%
10/ Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse</i>	116%	113%	125%	118%	109%

c) Etat de la dette : remboursement des annuités (capital + intérêts)

Annuités 2013	Annuités 2014	Annuités 2015	Annuités 2016	Annuités 2017	Annuités 2018
160 528.79	146 740.42	146 113.36	158 123.82	157 318.84	168 580.13

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vallorcine le 26 juillet 2018

Le Maire,
Jérémy VALLAS

